BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 895

43 – HAUTE-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DU PUY-EN-VELAY

Ventes et cessions

881 249 163 RCS Le Puy en Velay.
CAÑO.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital : 1500.00 EUR.
Adresse : Lieu-dit Flaminges, 43620 Saint-Pal-de-Mons.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé en date à ST PAL DE MONS du 20/06/2023, La société DENETHYSE, SARL au capital de 10 000 euros, dont le siège social est Lieudit Flaminges, 43620 ST PAL DE MONS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 881 264 485 RCS LE PUY EN VELAY, et La société CAÑO, SARL au capital de 1 500 euros, dont le siège social est Lieudit Flaminges, 43620 ST PAL DE MONS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 881 249 163 RCS LE PUY EN VELAY, Toutes deux sociétés sœurs dont le capital de chacune est détenu à 100% par la société VALO GROUP, SARL de 1 000 euros, ayant son siège social Lieudit Flaminges, 43620 ST PAL DE MONS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 814 510 137 RCS LE PUY EN VELAY, ont établi le projet de fusion par voie d'absorption de la société CAÑO par la société DENETHYSE. La société CAÑO ferait apport à la société DENETHYSE de la totalité de son actif, soit 34 050,46 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 5 470,40 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 28 580,06 euros. La société VALO GROUP, détenant 100% des actions composant le capital social de la société CAÑO et de la société DENETHYSE, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. La fusion serait réalisée le 31/07/2023 à 23h59. Toutefois, elle prendrait effet rétroactivement au 01/01/2023, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société CAÑO depuis le 01/01/2023 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société DENETHYSE. La société CAÑO sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le

Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de LE PUY EN VELAY au nom des deux sociétés le 22/06/2023..

